



FIRMES ÉTRANGÈRES : MES DÉMARCHES EN FRANCE

DÉCLARER MON VRP PAR DSN

J'emploie actuellement un ou plusieurs Voyageur(s) représentant(s) placier(s) multiscarte qui exercent leur activité en France, je suis connu(e) en qualité d'employeur et affilié à l'Urssaf service firmes étrangères.

Les modalités de déclarations relatives à mes salariés VRP multiscarte évoluent, à compter du **1 janvier 2022**, je passe obligatoirement à la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**.

QU'EST-CE QUE LA DSN ?

La DSN est un **fichier mensuel issu du traitement de la paie** qui me permettra de communiquer les données nécessaires :

- Au calcul et règlement de toutes les cotisations et contributions sociales ;
- A la gestion de la protection sociale de mes salariés aux organismes sociaux et administrations.

Sa transmission est **unique, mensuelle** et **dématérialisée**.

Cette démarche peut être réalisée par mes soins ou faire l'objet d'une **délégation**, par voie de convention, auprès d'un représentant unique de mon entreprise, obligatoirement domicilié en France.

Le formulaire de la convention de représentation est à disposition sous **Formulaires > Convention**.

Pour m'accompagner dans cette démarche, des informations sont disponibles en ligne sous :

www.net-entreprises.fr >

« **La déclaration sociale nominative DSN** ».

Vous pouvez nous contacter pour programmer un rendez-vous dédié.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

 www.foreign.compagnies-urssaf.eu

 sfe@urssaf.fr

 • depuis la France : (0) 806 802 633

• depuis l'étranger : 00 33 (0)806 802 633

 Urssaf Alsace – SFE / TSA 60003 / 38046 GRENOBLE CEDEX 9